



**CERTIFICAT DE NON OPPOSITION À LA DÉCISION TACITE D'UNE
DÉCLARATION PRÉALABLE
CONSTRUCTIONS, TRAVAUX
NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

DÉLIVRÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE SAONE

DOSSIER N° DP 025532 25 C0032

Demande déposée le : 15/05/2025

Date d'affichage en Mairie : 15/05/2025

Certificat rédigé le : 03/07/2025

Par : SCI BBED

Représentant : BATILDE Fabienne

Demeurant : 2 route de Gennes 25660 Saône

Sur un terrain sis : 3 rue de la Poste 25660 Saône

Référence(s) cadastrale(s) : AD70 (50 m²), AD208 (325 m²), AD318 (53 m²)

Pour : Création de 3 places de stationnements et d'un abri voiture de 32 m²

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/25

ID : 025-212505325-20250707-DP02553225C0032-AR

Le Maire de Saône,

Vu la demande de déclaration préalable pour constructions, travaux non soumis à permis de construire, susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-4 et suivants ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 29/10/1999, modifié le 27/08/2010 et révisé en Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30/01/2014 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de Grand Besançon Métropole Département Eaux et Assainissement (GBM-DEA) ;

Considérant que le projet est situé dans la zone UB du PLU ;

Considérant que le projet porte sur :

- Construction d'un abri voitures de 32 m² accolé à la construction existante en limite séparative (L 6,10 m x l 5,28 m) ;
- Création de 3 places de stationnement ;
- Conservation d'une place de stationnement PMR.
- Déplacement du poteau EDF existant en limite séparative ;

Considérant l'avis favorable assorti de prescriptions de Grand Besançon Métropole Département Eaux et Assainissement (GBM-DEA) que le pétitionnaire devra respecter ;

Considérant que le projet :

Présente un aspect compatible avec le caractère et l'intérêt des lieux avoisinant du site et du paysage

- Répond aux dispositions du règlement des zones UA et UB du PLU ;

CERTIFIE

Article 1 :

Il n'est pas fait opposition à la décision tacite de la Déclaration Préalable, enregistrée au nom de SCI BBED représentée par BATILDE Fabienne sous le numéro DP 025 532 25 C0032, effective à compter du 16/06/2025 pour le projet correspondant à la demande susvisée.

Observations :

- Taxe et redevance : Projet assujéti à la taxe d'aménagement et à la redevance d'archéologie préventive.
- Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions formulées par Grand Besançon Métropole Département Eaux et Assainissement (GBM-DEA) susvisées et ci-jointes ;
- Il est rappelé au pétitionnaire que les investigations complémentaires et l'éventuel dévoiement des canalisations publiques nécessaire à la réalisation de son projet se feront uniquement par et aux frais du pétitionnaire ;
- Il est rappelé au pétitionnaire que le déplacement du poteau-EDF et autre nécessaire à la réalisation de son projet se fera uniquement par et aux frais du pétitionnaire ;

La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa réception par le Représentant de l'Etat (L.424-7 du code de l'Urbanisme).

Saône, le 07/07/2025
Le Maire,
Benoît VUILLEMIN.